

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
LE VIBAL
12290

Téléphone : 05.65.46.85.46
Fax : 05.82.81.10.03
E-Mail : contact@mairie-le-vibal.fr

Arrêté N° AR142016

ARRETE DU MAIRE

Interdisant le camping sauvage et les feux de camps et de plein air

Sur le site de la plage des Moulinoches

Le maire de la commune de LE VIBAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant que le site des Moulinoches a été aménagé en plage municipale, mais aussi en lieu de détente et de promenade ;
Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur ce site ;
Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.

ARRETE

Article 1 - La pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble du site de la plage des Moulinoches.

Article 2 - Cet arrêté prend effet à compter du 6 juin 2016 pour une durée indéterminée.

Article 3 - Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 4 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Salars, les agents des services municipaux de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Salars

Fait à Le Vibal, le 6 juin 2016

Yves REGOURD
Maire de LE VIBAL,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE ET LES FEUX DE CAMPS
ET DE PLEIN AIR

Date de décision: 06/06/2016

Date de réception de l'accusé 06/06/2016

de réception :

Numéro de l'acte : AR142016

Identifiant unique de l'acte : 012-211202973-20160606-AR142016-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

Nom du fichier : AR142016 arrete-interdisant-le-camping-sauvage-et-les-feux-de-camp-
et-de-plein-air 06.06.2016.doc (012-211202973-20160606-AR142016-
AR-1-1_1.pdf)